

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2022

Numéro interne de l'acte : 3

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation
10/03/2022

Date d'affichage
17/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Mohamed , Mme ASSANI Helene , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme BOINAIDI Habachia , Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MATTOIR Abouchia , Mme MATTOIR Moissinga , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , Mme SAID Zozofina , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SOUMAÏLI Mhamadi , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline donne pouvoir à M. OUSSANI Djabiri

Etai(ent) absent(s) :

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme RIDHOI Zainabou, M. YBRAHIMA Ybrahim

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ABDALLAH Halimaty

Objet : Mandat spécial au déplacement du Maire à Valence/Paris

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Chiconi, veut développer une action culturelle et artistique dans sa globalité qui ne soit ni limitative dans son offre, ni restrictive dans les propositions de l'expression culturelle et artistique qu'elle apportera au public. En la matière, notre municipalité oriente son projet culturel dans la construction d'un Pôle de Développement Culturel et Artistique qui correspond à ses acteurs culturels et artistiques, à sa population, à son territoire.

Pour rappel, la ville de Chiconi, avec le soutien de la Direction des Affaires culturelles de Mayotte, a débuté avec l'association Milatsika Emergence, un travail partenarial afin de définir par l'usage les contours du futur lieu de spectacle (SMAC).

Ainsi il a été mis en place un système d'échanges entre les territoires de la France métropolitaine et la commune donnant naissance à un espace de convivialité, d'échanges réflexifs et de partage culturel et artistique. La formalisation de la

volonté du Train-théâtre et de Milatsika Emergence, d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, a permis de développer des avantages réciproques en collaborant à des ac

L'ambition de ce futur Pôle est de créer des repères qui entre autres s'incarnent dans un lieu de vie et de travail, dans un ensemble d'espaces ouverts dédié aux pratiques artistiques et culturelles.

A l'image donc des échanges artistiques, nous marquerons notre rapprochement avec les territoires métropolitains au travers d'échanges réflexifs et de professionnels, véritables garants d'une compréhension mutuelle des enjeux et des territoires de chacun.

Ainsi il est prévu de partager des moments, des temps de rencontres, de réflexions et d'échanges avec les élus locaux (villes, agglomérations, département et région) de valence. Ces moments partagés demeureront des espaces de réflexions et de partages d'expériences qui nourriront les envies et les perspectives... Ces temps de rencontres et d'échanges avec les élus locaux, et leurs partenaires, auront cette année 2022.

Par ailleurs des rendez-vous sont prise au ministère des outres mer sur la période afin d'assurer un suivi des dossiers de demande de financement au mois de septembre dernier.

En conséquence de cette rencontre la participation de monsieur le maire de prendre la forme d'un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal,

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement à Paris, pour une durée de **sept jours (date à confirmé)**, de Mohamadi MADI OUSSINI, Maire, pour représenter la commune,

Décidé de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 1:

- de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs,

Article 2:

- d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses),

Article 3:

- d'autoriser le versement des frais de mission avant le voyage,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

Mohamadi MADI OUSSINI

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.